

Procès-verbal des affaires à délibération au cours du Conseil du 09 décembre 2024

Début de séance : 20h03

Fin de Séance : 20h52

Secrétaire de séance : Clémentine DENELE

Etaient présents : KRAMARCZEWSKI Bruno, KAITANDJIAN Patrick, PELLAFOL Mercédès, DENELE Clémentine, DENIAUD Aurélie, DAY Pascal et SICARD Régis

Étaient absents/excusés : VANDAMME Lydie, COYRET Lionnel, TOUCHE Franck
Procuration de Lionnel COYRET à Mercédès PELLAFOL

Soit 8 voix : 7 présents et 1 pouvoir

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CM DU 04 OCTOBRE 2024.

L'assemblée délibérante adopte le compte rendu avec une modification sur les procurations :

Il faut lire procuration de Lionnel COYRET à Mercédès PELLAFOL, de VANDAMME Lydie à Patrick KAITANDJIAN, KRAMARCZEWSKI Bruno à Clémentine DENELE,

Il y avait donc 9 voix : 6 présents et 3 pouvoirs

RAJOUT DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter le(s) point(s) suivant à l'ordre du jour :

- Délibération sur la prévoyance : 8 voix pour le rajout
- Délibération relative aux travaux sur le chemin du Bouisset : 8 voix pour le rajout
-
-



Délibération n°2024-030 – DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique la nécessité de rééquilibrer les crédits de fonctionnement pour alimenter le chapitre 012 lié au personnel ainsi que l'investissement pour prendre en compte les révisions du DGD du pont de la Bergogne.

Compte tenu de l'approbation du budget primitif 2024, pour la section de fonctionnement et d'investissement,
Vu le réalisé des dépenses au 1er décembre 2024,
Il convient de modifier les crédits de fonctionnement et d'investissement ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie – Electricité	2 000.00 €	
D 60622 : Carburants	1 000.00 €	
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 000.00 €	
D 618 : Divers services extérieurs	2 000.00 €	
D 6558 : Autres contributions obligatoires	10 569.23 €	
D 6411 : Personnel titulaire		17 569.23 €
TOTAL virement fonctionnement : D012 / D011	17 569.23 €	17 569.23 €
D 203-76 : PONT DE LA BERGOGNE		15.49 €
D 231-80 : TRAVAUX VOIRIE 2024-2025	15.49 €	
TOTAL virement investissement : D op 80 / D op 76	15.49 €	15.49 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative du budget du budget communal

Vote : pour : 8 contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 2024 – 031 – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME REGIONAL FEADER AUVERGNE RHONE-ALPES 23-27 INTITULE "AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL"

Patrick KAITANDJIAN explique que la commune peut avoir une aide financière pour les travaux nécessaires à l'amélioration des conditions de vie du ou de la berger(e). Entre autres son prévu une reprise du toit, une extension de la cabane pour installer WC, salle de bain et un appentis
3 devis différents ont été réalisés avec une subvention à 70% de l'Europe. Et les travaux démarreraient avant l'estive soit au printemps, dès les beaux jours.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager, pour l'aménagement des alpages, les travaux suivants:
- **La réfection de la toiture avec l'isolation de celle-ci, l'extension au chalet de la Rine et l'aménagement de sanitaire**

Après une première délibération n° 2024 – 24, en date du 28 juin 2024 acceptant le principe de ces travaux, il convient de prendre cette délibération chiffrée.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **34020 Euros**, sera inscrit au titre de **l'année 2025**.

Après présentation financière du projet et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs:

Europe – Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes – autres

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

RAPPEL que Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place

Vote : **pour : 8** **contre : 0** **Abstention : 0**



Délibération n° 2024 – 032 – CONTRAT PHOTOCOPIEUR – ORGANIGAM / LOCAM

Rappel que la délibération avait été annulée lors du dernier conseil car les termes du contrat n'étaient pas assez clairs pour être votés. Après apport de précision sur le contrat ce dernier peut être signé selon les termes ci-dessous :

La convention tripartite ORGANIGAM – LOCAM – Mairie arrivant à échéance, il convient de renégocier les conditions de location et maintenance du photocopieur de la commune.

Après comparaison avec plusieurs prestataires, Monsieur Le Maire à négocier avec le prestataire actuel de la commune, Organigam, un coût de location identique mais en adaptant les volumes de consommation à la consommation réelle de la commune. Soit

- 10 000 tirages noirs/an au lieu de 5 000x4=20 000 tirages
- 13 000 tirages couleurs/an au lieu de 2 500x4=10 000 tirages

Il convient de signer la nouvelle convention auprès d'ORGANIGAM pour le compte de LOCAM selon les conditions ci-dessous :

- Durée : 5 ans
- Prix : 669.44€TH/trimestre révisable
- Coût copie supplémentaire en noir 0.005€HT
- Coût copie supplémentaire en couleur 0.05€HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les nouvelles conditions de location maintenance comme décrites ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches relatives à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget de la commune.

Vote : **pour : 8** **contre : 0** **Abstention : 0**



Délibération n° 2024 – 033 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE D'ADHESION A LA PREVOYANCE VIA LE CDG 38 – PARTICIPATION EMPLOYEUR

Mercedes PELLAFOL rappelle que le conseil a voté précédemment le principe d'adhésion lors du conseil du 4 octobre 2024 mais qu'il avait été convenu de rediscuter du montant de la participation patronale.

À la vue de l'augmentation de la nouvelle prévoyance et afin de minimiser l'impact financière pour les agents il est proposé de passer la participation des 7€ minimal à 10€.

Le conseil municipal lors de la séance du 4 octobre 2024 à approuvé par délibération n°2024-027 l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025, avec une participation financière en tant qu'employeur de 8€.

Au vu de la hausse des montants des cotisations associés aux garanties proposées par le nouvel assureur et afin de permettre aux employés communaux de pouvoir maintenir leurs garanties de prévoyances,

Le Maire propose de réévaluer la participation de la commune en tant qu'employeur et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ; (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025 ; attention la participation doit être exprimée en montant et non en pourcentage, elle peut être modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent).

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la participation de la collectivité à la hauteur de 10€ brut par agent et par mois aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance selon l'ensemble des modalités approuvées par délibération précédente 2024-027.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision et à signer tous les documents nécessaires à son application,

CHARGE le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2025

Vote :	pour : 8	contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Pour information pour le vote du montant :

		prevoyance 2024 = 1.24%			prevoyance 2025 = 2.55%			augmentation /mois	augmentation /an agent	augmentation /an Mairie
		Mairie	agent	Mairie	agent					
Milène	2 215.25 €	27.47 €	0.19 €	27.28 €	56.49 €	8.00 €	48.49 €	21.21 €	254.51 €	
JP	1 717.33 €	21.29 €	0.19 €	21.10 €	43.79 €	8.00 €	35.79 €	14.69 €	176.30 €	
		48.76 €	0.38 €	48.38 €	100.28 €	16.00 €	84.28 €			187.44 €
					prevoyance 2025 = 2.55%			augmentation /mois agent	augmentation /an agent	augmentation /an Mairie
				Milène	56.49 €	10.00 €	46.49 €	19.21 €	230.51 €	
				JP	43.79 €	10.00 €	33.79 €	12.69 €	152.30 €	
					100.28 €	20.00 €	80.28 €			240.00 €



Article/Chapitre ou opération	Libelle Article	crédits ouverts en 2024	anticipation 2025
63	CONSTRUCTION GARAGE COMMUNAL	6 000.00 €	1 500.00 €
73	COMPLEXES SPORTIFS	45 000.00 €	11 250.00 €
76	PONT DE LA BERGOGNE	2 764.30 €	691.08 €
77	CHEMIN DES PIERRES ARRETES	16 500.00 €	4 125.00 €
79	HANGAR PHOTOVOLTAIQUE	15 761.80 €	3 940.45 €
80	TRAVAUX VOIRIE 2024-2025	190 613.71 €	47 653.43 €
81	ENFOUSIEMENT DES LIGNES	19 500.00 €	4 875.00 €
82	CABANE DU GRAND SERRE	76 414.00 €	19 103.50 €
2183 / 21	Matériel informatique	500.00 €	125.00 €
2041511 / 204	Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	1 312.50 €	328.13 €
2157 / 21	Matériel et outillage technique	3 000.00 €	750.00 €
2135 / 21	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	7 999.89 €	1 999.97 €
2158 / 21	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 000.00 €	2 000.00 €
2111 / 21	Terrains nus	13 512.74 €	3 378.19 €
001 / 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	36 846.82 €	9 211.71 €
		443 725.76 €	110 931.44 €

Pour le budget de la commune :

Article Chapitre	Libelle Article	crédits ouverts en 2024	anticipation 2025
2118 / 21	Autres terrains	1 000.00 €	250.00 €
2181 / 21	Install. générales, agenc., am..	1 951.04 €	487.76 €
020 / 020	Dépenses imprévues (invt)	5 000.00 €	1 250.00 €
2315 / 23 OP 13	SECURISATION RESEAU COMMUNAL	70 000.00 €	17 500.00 €
		77 951.04 €	19 487.76 €

Après délibération et approuvé à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget de la commune et de l'eau dans les limites indiquées dans les tableaux présentés ci-dessus.

Vote : **pour : 8** **contre : 0** **Abstention : 1**

Délibération n° 2024 – 036– ADHESION AGATE – ASSISTANCE BERGER LEVRULT

Afin d'assurer un meilleur accompagnement sur le logiciel Berger Levrault et s'assurer si nécessaire d'un remplacement temporaire en comptabilité et paie, Le Maire propose que la commune adhère à l'Agence Alpine des Territoires - AGATE

Il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat d'adhésion, d'inscrire au budget la somme de 100€HT plus 0.10€HT par habitant INSEE soit 134.70€HT (161.64€TTC).

L'assemblée délibérante autorise, à l'**UNANIMITE**, le Maire, à signer l'Adhésion à AGATE pour la somme de 161.64€TTC selon le dernier recensement INSEE de 2021.

Vote : **pour : 8** **contre : 0** **Abstention : 1**

Points sur les diverses commissions par Patrick KAITANDJIAN :

- Commission Environnementale

Afin de faire baisser le coût des traitements des déchets il est étudié plusieurs pistes :

- Les Pro pourraient passer une convention avec PRO ENVIRONNEMENT
- Passage à un système de vignette, ou badge, ou identification via la plaque d'immatriculation pour les particuliers en déchetterie.

Mais cela imposerait de supprimer les bennes dans les communes car les Pro viendraient y déposer. Cela va donc entraîner une augmentation des dépôts sauvages.

De plus la COMCOM a estimé la quantité de déchets traitée à 6.5tonnes/an alors qu'elle a passé une convention avec La Tronche de 5 tonnes/an. Afin d'améliorer le tri et recyclage et diminuer les OM un effort est mis (demandé) pour augmenter l'usage du compostage et le recyclage des pneus.

- Commission Montagne, Agricultures, forêts et alimentation :

2eme volet de labélisation de la COMCOM en cours

- Commission ALSH (accueil de Loisirs sans hébergement) : encours mais l'audit n'est toujours pas bien clair